



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION
Chantier de création de réseau d'eau
Rue de Bellecombe – 10/06/25

ARRÊTE N°AR2025DIV390

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1, L2212-2 et suivants ;

- Vu le Code de la Voirie Routière ;

-Vu le Code de la Route ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/98, 08/04/2002, 31/07/2022 ;

-Vu l'arrêté municipal N° AR2025DIV379, en date du 04/06/25 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Bellecombe ;

Considérant que les travaux de création d'un réseau d'eau en agglomération rue de Bellecombe, réalisés par les services techniques de la mairie de REIGNIER-ESERY, nécessitent l'interdiction de la circulation dans les deux sens sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le mardi 10 juin 2025 entre 08h00 et 16h00, la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans les deux sens de circulation rue de Bellecombe sur la section comprise entre le giratoire situé rue de Bellecombe et l'impasse des communaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, depuis la gare comme suit :

- Rue de la gare
- Rue de Bersat

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la mairie de REIGNIER-ESERY.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la mairie de REIGNIER-ESERY.

Article 4: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
 - Monsieur le responsable de la Police Pluricommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

À Reignier-Esery, le 06 juin 2025.

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire par certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le - 6 JUIN 2025

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux